

Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mars 2025
Validée par Madame Bruyère Nathalie, secrétaire de séance

Date de la convocation : 27 février 2025, Présidente de séance : Béatrice Tricard, Maire.

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 4 mars 2025.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Calomine Benoît, Chauchet Emilie, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Reaully Paola, Sage Pascale

Absents excusés : Casimir Catherine donne procuration à Lavillard Gabrielle, Crespy Benjamin, Crouzit Sébastien donne procuration à Auzemery Laurent, Détienne Aurélien donne procuration à Tricard Béatrice, Gaspard Céline, Pagnou Pascal donne procuration à Ruaud Jean-Luc

Absent : Gouzon Jérôme

Secrétaire de séance : Bruyère Nathalie

Début de séance : 18h30

Madame la Maire fait un rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du PV du 10/12/2024
2. Convention Natation Scolaire avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) du Lac de Saint-Pardoux
3. Mandat au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé
4. Convention-cadre de recours au service Missions Temporaires du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne
5. Demande de subvention exceptionnelle de l'Union de la Haute-Vienne des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN)
6. Demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation du Congrès départemental des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne et des 70 ans du Centre de Secours de Nantiat
7. Admission en non-valeurs – Budget principal 2025
8. Motion pour le maintien et le développement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED)
9. Réglementation de l'utilisation des voies communales et chemins ruraux de la Commune de Nieul dans le cadre de l'exploitation forestière, du défrichement et du boisement
10. Adhésion au groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois (2026-2028), coordonnée par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant
11. Convention de prêt pour l'exposition « Chemin de l'âme à l'âme »

Questions diverses :

Retour d'informations des différentes commissions et délégations

1. Approbation du PV du 10/12/2024

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 10 décembre 2024 à l'unanimité après avoir procédé à une modification au point 14.

2. Convention Natation Scolaire avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) du Lac de Saint-Pardoux

Pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé de faire bénéficier des élèves de l'école élémentaire Irène Joliot Curie de séances de natation.

Pour se faire, une convention tripartite entre le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) du Lac de Saint-Pardoux et la Commune doit être signée.

Les élèves seront accueillis à la piscine de Saint-Pardoux les mardis du 10h00 à 10h45 sur la période scolaire du 11 mars 2025 au 10 juin 2025.

Une participation financière est demandée à hauteur de 3,60 € par élève à la charge de la Commune.

Une aide au transport est prévue et mentionnée dans la convention.

Elle sera versée à la Commune et interviendra à compter du 31^{ème} kilomètre aller-retour.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Madame Pascale SAGE demande si des cours de natation sont prévus.

Madame la Maire lui répond par la positive et précise qu'il s'agit d'un prix forfaitaire.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	4
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	0

3. Mandat au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

Madame Lucette Pinardon-Thévet souhaiterait avoir des précisions concernant la différence entre la couverture-Prévoyance et la couverture-Santé.

Madame la Maire fait la distinction comme suit :

- Assurance-Prévoyance : assurance qui permet à un agent de percevoir des Indemnités Journalières dans certaines situations d'indisponibilité qui génèrent des périodes pendant lesquelles le traitement versé par la Commune n'est pas plein ;
- Assurance- Santé : il s'agit de proposer une mutuelle aux agents.

Elle en profite pour exposer aux membres de l'assemblée que, depuis le 1^{er} mars 2025, la Commune ne versera plus 100 % du traitement à un agent en Congé de Maladie Ordinaire qui n'a pas dépassé 90 jours d'indisponibilité sur une année dite « glissante » ou médicale. Dorénavant, il ne pourra plus prétendre qu'à 90 % de son traitement. La collectivité a la possibilité de compenser cette perte de revenus et ce, par délibération du Conseil Municipal. Toutefois, un vide/une carence juridique subsiste à ce sujet.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation, devenue obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance », **deviendra obligatoire pour** :

- Les **risques santé** à effet au 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le Centre Départemental de Gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le Centre Départemental de Gestion pour le compte des employeurs.

Madame la Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;
Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne (CDG 87), laquelle comporte une mise en concurrence ;

APRES DISCUSSION,

1°/ LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;
- **De donner mandat** au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

2°/ LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG 87 pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	4
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	0

4. Convention-cadre de recours au service Missions Temporaires du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne

Madame la Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne (CDG 87), conformément à l'article L. 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le CDG 87 en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents ;
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité) ;
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif ;
- soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du CDG 87 est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires.

Après cet exposé, Madame Gabrielle Lavillard souhaiterait connaître les raisons de cette répercussion financière de 6 % à la charge de la Commune et ce, en cas de recours au service Missions Temporaires du CDG 87.

Madame la Maire indique que cette somme permet de rembourser au CDG 87 les frais en personnel. En effet, il reviendrait au CDG 87 de prendre en charge l'ensemble des formalités administratives liées aux recrutements.

Madame Lucette Pinardon-Thévet demande si un travail en amont sera à effectuer par le service administratif communal.

Il s'avère que seule une demande précise, concernant le profil recherché, sera à produire en cas de besoin en personnel de manière occasionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve, à l'unanimité, les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires ;
- Autorise, à l'unanimité Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention annexée et à faire appel à ce service en tant que de besoin ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal en cours.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	4
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	0

5. Demande de subvention exceptionnelle de l'Union de la Haute-Vienne des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN)

Madame la Maire fait part à l'assemblée du courrier de demande de subvention reçu en janvier 2025 et adressé par l'Union de la Haute-Vienne des DDEN à toutes les Communes dotées d'une école.

Elle rappelle le rôle et l'importance des DDEN : il s'agit, entre autres, de veiller aux bonnes conditions de vie de l'enfant à l'école et autour de l'école, mais aussi de servir de médiateur entre les différents partenaires du système éducatif.

Elle précise ensuite la difficulté à laquelle l'Union de la Haute-Vienne des DDEN est confrontée, à savoir celle d'équilibrer son budget.

Après cet exposé, Madame la Maire suggère de verser une subvention à l'Union de la Haute-Vienne des DDEN et demande à l'assemblée, si elle accepte cette proposition, de statuer sur le montant de cette aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE, à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 50 € à l'Union de la Haute-Vienne des Délégués Départementaux de l'Education Nationale ;
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025, article 65748.

Madame la Maire tient à souligner que notre DDEN arrêtera ses fonctions en juin 2025 et que, dans l'idéal, il faudrait un(e) remplaçant(e).

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	4
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	0

6. Demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation du Congrès départemental des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne et des 70 ans du Centre de Secours de Nantiat

Monsieur Laurent Bila présente le courrier de demande de subvention.

Compte-tenu des moyens humains et financiers nécessaires à l'organisation du Congrès départemental des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne et des 70 ans du Centre de Secours de Nantiat (87140), Madame la Maire propose :

- de verser une subvention de 50 € au bénéfice de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nantiat
- et, par voie de conséquence, de répondre favorablement à leur demande écrite de contribution financière en date du 10 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Madame la Maire et de verser une subvention exceptionnelle de 50 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nantiat dans le cadre de cette manifestation ;
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025, article 65748.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	4
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	0

7. Admission en non-valeurs – Budget principal 2025

Madame la Maire répond à Madame Paola Reaully qui souhaite connaître le genre de recettes non recouvertes.

Il s'agit surtout de factures de garderie et de cantine.

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Service de Gestion Comptable (SGC) de Bessines-sur-Gartempe.

Il convient de les admettre en non-valeurs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeurs des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeurs par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Vu la présentation en non-valeurs suivante dressée par le Comptable public sur le budget général : liste n° 6294420012 pour un montant total de 60,93 € ;

Vu la proposition de Madame Lucette Pinardon-Thévet, Adjointe au Maire et déléguée notamment aux finances, d'admettre en non-valeur la liste n° 6294420012 précitée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeurs les sommes mentionnées sur la liste n° 6294420012 d'un montant total de 60,93 € et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025, article 6541.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	4
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	0

8. Motion pour le maintien et le développement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED)

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion transmise par le Collectif RASED Académique, à savoir :

Les membres du Conseil Municipal souhaitent par cette motion alerter sur la problématique de la prise en charge de la difficulté scolaire par les RASED.

En effet, si le Ministère affiche que « Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes », on ne peut que regretter l'absence d'un réseau d'aide spécialisée complet qui ne dispose pas des moyens nécessaires et suffisants pour réaliser les objectifs visés par le Ministère.

Le Conseil Municipal de Nieul :

- **Constate que** les élèves en difficulté de nombreuses écoles ne bénéficient pas de l'aide du RASED ou ne bénéficient que d'une aide partielle et insuffisante du RASED malgré l'engagement des psychologues de l'Education Nationale (psyEN) et des enseignant-es spécialisé-es qui le composent.
- **Déplore** la vacance des postes spécialisés et/ou leur nombre insuffisant qui ne permettent pas de couvrir des secteurs trop vastes et de répondre à l'ensemble des besoins et sollicitations des équipes enseignantes.
- **Ne peut accepter** que des élèves identifiés en difficulté ne bénéficient pas de toute l'aide à laquelle ils peuvent légitimement prétendre (dépistage, prévention et prise en charge). Cela crée de la souffrance chez ces élèves qui risquent de basculer dans le champ des troubles, voire du handicap, entraînant une médicalisation de la difficulté scolaire. Les familles sont tout aussi démunies face à l'absence d'aide au sein des écoles ; aide et prise en charge d'autant plus nécessaires au regard du déficit d'offre de prises en charge extérieure.
- **Dénonce** une rupture d'égalité et de continuité du Service Public d'Education Nationale qui n'est pas ou plus en capacité de garantir un égal accès aux services du RASED à tous les élèves et en tout point du territoire.
- **Précise** que l'Ecole est un bien commun qui doit pouvoir garantir à tous les élèves - quelle que soit leur origine sociale ou géographique - la réussite, l'émancipation et un haut niveau de qualification ;
- **Demande**, pour garantir la réussite scolaire et l'émancipation de toutes et tous les élèves ainsi que pour garantir les droits de nos élèves à ce que leur(s) difficulté(s) scolaire(s) soient prises en charge, que :
 - Des plans académiques et départementaux de création de postes de RASED (dominante pédagogique, rééducative, et psychologue de l'Education Nationale) pour garantir la couverture de l'ensemble des écoles par un RASED complet, en capacité de répondre aux besoins des élèves (une moyenne de 1 RASED complet pour 800 élèves)
 - Des plans académiques et départementaux de départs en formation pour couvrir les postes et permettre à des personnels de s'investir dans ces missions
 - Des plans de formation continue spécifique pour les collègues en poste dans les RASED

Pour Mesdames la Maire et Gabrielle Lavillard « l'accompagnement est capital ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : ADOpte, à l'unanimité, cette motion.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	4
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	0

9. Réglementation de l'utilisation des voies communales et chemins ruraux de la Commune de Nieul dans le cadre de l'exploitation forestière, du défrichement et du boisement

Monsieur Jean-Luc Ruaud présente le dossier et donne lecture du modèle de délibération du Conseil Municipal proposé.

Il apporte les précisions suivantes :

- Une tolérance pour les engins de 44 tonnes ;
- Principe : un état des lieux à intervenir avant et après avec demande de remise en l'état en cas de dommage ;
- Nieul appliquait déjà ce dispositif auparavant ;
- En réponse à Madame Gabrielle Lavillard => une déclaration en Mairie est obligatoire.

Considérant qu'il est indispensable de mettre en place des mesures visant à sauvegarder les voies communales et les chemins ruraux, les infrastructures publiques, les espaces naturels, les paysages, les sites, les espèces animales ou végétales, les éléments patrimoniaux ainsi que la sécurité et la tranquillité publique lors des opérations d'abattage, de débardage, de stockage, de transports des bois, de défrichement et de boisement menées dans le cadre de l'exploitation forestière ;

Considérant que pour atteindre ses objectifs la mise en place d'un mode opératoire d'exploitation forestière (MOP) entre la Commune et les exploitants forestiers est nécessaire. ;
Considérant que le principe du MOP est d'exiger une déclaration d'intention de la part des exploitants avant son intervention sur une parcelle de la Commune, qu'en retour, la Commune informe l'exploitant des contraintes et des enjeux à prendre en compte et qu'un état des lieux contradictoire est établi avant et après le chantier afin de garantir le respect des lieux et des infrastructures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De réglementer l'utilisation des voies communales et chemins ruraux dans le cadre de l'exploitation forestière, du défrichement et du boisement dans le cadre de l'exploitation forestière.
- De sauvegarder les infrastructures publiques, les espaces naturels, les paysages, les sites, les espèces animales ou végétales, les éléments patrimoniaux ainsi que la sécurité et la tranquillité publique lors des opérations d'abattage, de débardage, de stockage, de transports des bois, de défrichement et de boisement menées dans le cadre de l'exploitation forestière.
- De mettre en place, sur la Commune, le Mode Opératoire d'Exploitation Forestière proposé sur le territoire intercommunale de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature.
- De demander un plan logistique du chantier lors de la déclaration d'intention du chantier.
- De mettre en place des conditions de transport et de stockage du bois, incluant des restrictions sur l'utilisation des routes communales et des obligations de signalisation des chantiers.
- De charger Madame la Maire, ou son représentant, de signer l'arrêté municipal correspondant à cette délibération, et de veiller à la bonne application de cette réglementation.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	4
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	0

10. Adhésion au groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois (2026-2028), coordonnée par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant

Monsieur Jean-Luc Ruaud tient à rappeler que la Commune est actuellement adhérente à ce dispositif. Il signale que les granulés livrés sont parfois humides.

Toutefois, l'avantage de ce groupement de commandes est de bénéficier d'un prix plus attractif et d'avoir un fournisseur pour une durée de 3 ans.

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2113-6 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois et l'acte d'adhésion, approuvés par délibération n° 2025-02 du SEHV en date du 30 janvier 2025, ci-joint en annexe ;

Considérant l'intérêt de la mutualisation visant à sécuriser l'approvisionnement et permettre l'achat au juste prix de bois granulés ;

Considérant que la procédure d'achat groupé que le SEHV s'apprête à lancer au cours de l'année 2025 pour l'approvisionnement en granulés de bois couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, représente une réelle opportunité à cet égard ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, également jointe en annexe.

La convention a une durée limitée à la durée des marchés conclus.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres, est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois (2026-2028), ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;
- **D'adhérer** à la convention de groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois ;
- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune de Nieul au groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois ;
- **D'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois et tout autre document annexé à cet acte ;
- **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **D'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Nieul et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget principal en cours.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	4
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	0

11. Convention de prêt pour l'exposition « Chemin de l'âme à l'âme »

Il s'agit d'une manifestation proposée par Madame Danièle Mahaut.

Elle précise sa volonté de sensibiliser le public à l'histoire :

Confrontés à de terribles épreuves, les 2 artistes, qui ont survécu aux camps de concentration (un vendéen et un Lituanien) ont trouvé un exutoire dans l'art et dans la spiritualité, en réalisant un chemin de croix. Deux réalisations aujourd'hui mises en parallèle par cette exposition. Face à la dureté de leur vie, Henry Simon et Antanas Mončys par leur interprétation personnelle ont vécu cette création comme un état de survie.

De manière générale, les membres du Conseil Municipal ont préféré retirer le terme « gardiennage » du projet initial de convention et, compte-tenu du risque éventuel de vandalisme, ont souhaité mentionner que les reproductions d'œuvres qui composent l'exposition soient assurées par la Commune.

La Commune de Saint Gilles Croix de Vie est favorable au prêt, à titre gracieux, de l'exposition chemin « Chemin de l'âme à l'âme » à la Commune de Nieul pour la période du lundi 21 avril 2025 au jeudi 8 mai 2025 inclus.

Pour ce faire, une délibération du Conseil Municipal et une convention s'avèrent nécessaires pour encadrer cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise**, à l'unanimité, Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.

Madame Danièle Mahaut indique qu'elle aura besoin de renforts pour assurer la permanence aux jours d'ouverture de l'exposition au public.

Un « pot de l'amitié » est prévu à la fin de cet événement.

Mise aux voix :

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	4
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	0

Questions diverses :

Commission animation :

- « Grand Prix Nieulois » prévu le 9 mars 2025.

Commission communication :

- Prochain bulletin municipal prévu fin mai 2025.

Commission travaux :

- Volonté d'inaugurer le sentier d'interprétation en partenariat avec le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV).

Divers :

- Point sur les enquêtes publiques : celle sur le projet T'REHA qui a généré une forte mobilisation et celle relative au projet d'aménagement de la RN 147 (mise 2X2 Voies) qui se tiendra du lundi 24 mars 2025 à 9h00 au mercredi 23 avril 2025 à 17h30 et qui concerne les Communes de Couzeix et Nieul ;
- Point sur l'adressage : une réunion est programmée le 1^{er} mars 2025 et un courrier sera adressé à chaque administré concerné par un changement ;
- Point sur le réseau de chaleur suite à la dernière délibération du Conseil Municipal à ce sujet ;
- Point sur la procédure administrative et judiciaire en cours au sujet du seul litige géré par la Commune ;
- Contrats CAE-CUI en vigueur (dispositif « Parcours Emploi-Compétences ») : les critères d'éligibilité / de renouvellement ont été revus à la baisse ;
- Décision de projeter les documents préparatoires aux décisions actées en séance du Conseil Municipal et de ne plus les imprimer et ce, dans une démarche éco-responsable ;
- Reliquaire d'Arnac-la-Poste : possibilité de voter par le biais d'un lien informatique pour le déplacer dans un musée renommé ;
- Rétroplanning sur les prochaines réunions des Commissions et sur la préparation du budget prévisionnel 2025.
- Escape Game, destiné aux seniors, organisé le 7 avril 2025 à partir de 14h00.

Fin de la séance du Conseil Municipal : 20h34.

À Nieul, le 11 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Nathalie BRUYÈRE



La Maire,

Béatrice TRICARD

